

Mesdames, Messieurs, les Directrices et Directeurs des services,  
Mesdames, Messieurs, les Secrétaires de Mairies.

La grande majorité des comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est regroupée au sein de l'Association des Comptables Publics (ACP). Elle est administrée exclusivement par des bénévoles. L'ACP n'est pas une organisation syndicale mais une association professionnelle. Constituée de praticiens ses adhérents sont à votre contact au quotidien, cependant, les relations de proximité que nous avons nouées depuis des décennies sont amenés à disparaître.

La DGFIP a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022. Depuis trois semaines, les Directeurs départementaux des finances publiques (DDFiP) présentent aux élus les nouvelles cartes d'implantations de leurs services. Deux trésoreries sur trois seront supprimées et remplacées par quelques Services de Gestion Comptable (SGC).

C'est à la tête de ces services, qui regrouperont entre 300 et 900 budgets collectivités, que sera placé le comptable chargé de la tenue des comptes des collectivités pour lesquelles vous assurez le secrétariat. Nécessairement éloignés géographiquement de la plupart d'entre vous, c'est au SGC que vous devrez vous adresser pour la gestion quotidienne de votre comptabilité : envoi des flux, traitement des bordereaux de mandats et de titres, attestations de subventions, etc... L'industrialisation des tâches nécessitera un contrôle qualité des plus strict. Au moindre défaut, compte tenu de la volumétrie des pièces parvenant au service chaque jour, il est probable que la seule réponse soit le **rejet**. La concentration sera tellement importante que l'accueil téléphonique directe des 200 à 500 secrétaires de Mairies et Directeurs(rices) des services rattachés à l'usine de traitement serait remplacé par un menu vocal : tapez 1, tapez 2....

Un conseiller local sera placé au siège de l'EPCI. Mais il ne s'agira pas d'un comptable. Votre comptable actuel pourra occuper ces fonctions, mais il n'aura plus les mêmes prérogatives. Il ne pourra plus s'engager sur les pièces justificatives nécessaires à joindre pour effectuer le règlement d'un mandat, il ne pourra plus s'engager sur des imputations comptables, il ne pourra plus s'engager sur des délais de traitement, il ne pourra plus s'engager... car il ne sera plus responsable.

En revanche, il sera chargé de vous transmettre les prescriptions du SGC comme les typages des flux ou les explications des rejets de mandats et titres. Le terme est déjà choisi, il sera chargé de faire de la pédagogie. Avec la traduction, cela signifie : vous apprendre à travailler selon les normes du SGC.

Cette organisation n'est encore qu'à l'état de projet. Vous pouvez vous y opposer en manifestant auprès de vos employeurs/élus Maires et Présidents votre crainte quant à la possibilité de continuer à assurer la bonne tenue des opérations comptables de la collectivité dans la nouvelle organisation de la DGFIP.

C'est maintenant qu'il faut le dire. Il n'y aura pas d'expérimentations. Une fois les SGC créés, il sera trop tard pour revenir en arrière.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, les Secrétaires de Mairies et Directeurs(rices) des services, l'expression de ma considération distinguée.

Lionel LE GALL



Président de l'ACP

Association des comptables publics  
111 rue du Château des rentiers  
75013 PARIS

[www.comptables-publics.fr](http://www.comptables-publics.fr)